



<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-no3-et-projet-de-a3366.html>

## **Réponse d'AMORCE à la consultation publique sur la SNBC 3**

### Volet énergie :

AMORCE souhaite tout d'abord rappeler que la transition énergétique poursuit plusieurs objectifs : la souveraineté énergétique de la France, la baisse des factures énergétiques afin d'améliorer le pouvoir d'achat des Français et réduire la précarité énergétique, l'atténuation du changement climatique. Dans ce cadre-là, AMORCE rappelle la hiérarchie des leviers de la transition énergétique : la sobriété énergétique est la première des priorités, suivie de l'efficacité énergétique (notamment la rénovation des bâtiments), le développement des énergies renouvelables, et enfin le recours aux autres énergies décarbonées.

AMORCE soutient globalement la trajectoire de transition énergétique et l'ambition portée par ce projet de Stratégie Nationale Bas-Carbone 3, mais souligne que l'atteinte de ces objectifs ambitieux nécessite davantage de moyens que ceux actuellement mis en œuvre. Les différents acteurs de la transition énergétique (collectivités, filières professionnelles...) ont par ailleurs besoin de davantage de visibilité sur les dispositifs d'aides. **Pour cela, AMORCE demande la mise en place d'une programmation pluriannuelle du financement de la transition énergétique**, qui permette de stabiliser les dispositifs et leurs budgets sur plusieurs années. Dans le contexte d'examen à venir du projet de loi de finances, **AMORCE demande aussi des financements plus importants pour la transition écologique et énergétique afin de tenir tous les objectifs de la PPE 3 et la SNBC 3, et rappelle l'importance d'investir dès à présent** pour limiter les conséquences matérielles et économiques qu'engendrerait une action insuffisante pour les Français et notre pays.

AMORCE soutient l'introduction de la sobriété comme levier de réduction des émissions et appelle à renforcer le financement des projets de sobriété territoriale (mesure de sobriété estivale et adaptation du bâti aux fortes chaleurs, transports en commun, modes doux...), notamment via le Fonds Vert et la mise en place effective d'un Fonds Climat Territorial. La sobriété est un levier trop souvent oublié et sous-financé de la transition énergétique.

**AMORCE souligne aussi que l'ambition de cette SNBC 3 est louable, mais déconnectée des moyens existants et en décalage avec certaines décisions récentes.** Sur la rénovation énergétique par exemple, plusieurs décisions récentes (baisse du budget MaPrimeRénov', remise en location des passoires thermiques, fin des mono-gestes d'isolation...) mettent en péril l'atteinte des objectifs de la SNBC. Le budget de MaPrimeRénov' doit être renforcé considérablement pour atteindre la cible de 700 000



rénovations par an, dont 250 000 rénovations d'ampleur. Le dispositif doit aussi être stabilisé, les changements réguliers au cours des dernières années ayant fragilisé la trajectoire de rénovation et la crédibilité du dispositif.

AMORCE soutient l'ambition portée par la PPE 3 et le projet de SNBC 3 en matière de développement des réseaux de chaleur et de froid. Cependant, comme pour la rénovation thermique, celle politique nécessite davantage de moyens financiers notamment pour **le Fonds Chaleur, qui doit être porté à au moins 1,5 milliard d'euros par an pour permettre aux projets soutenus par les collectivités de se réaliser.**

Par ailleurs, AMORCE rappelle que l'électrification ne doit pas être le seul levier de la transition énergétique, car il ne répond pas totalement à tous les enjeux cités précédemment, notamment pouvoir d'achat, souveraineté et efficacité énergétique. Le plan d'électrification porté par le gouvernement réoriente les budgets et les CEE vers l'électrification, au dépend des autres leviers prioritaires comme la rénovation énergétique. AMORCE s'oppose ainsi à la transformation des certificats d'économie d'énergie (CEE) en certificat d'électrification. AMORCE alerte aussi sur un déploiement massif des pompes à chaleur, en particulier dans un contexte de retard en matière de rénovation thermique. L'électrification se fait ainsi au détriment des autres objectifs de la transition énergétique, notamment la réduction des consommations d'énergie et le confort thermique des ménages.

AMORCE souligne par ailleurs l'incohérence entre la volonté d'électrifier massivement, et l'ambition revue à la baisse pour le déploiement des énergies renouvelables électriques. Les énergies renouvelables électriques seront en effet les seules production décarbonées déployées dans les dix prochaines années, pour faire face à la croissance de la consommation électrique. AMORCE demande en conséquence de viser la fourchette haute des objectifs d'énergies renouvelable électriques de la PPE 3, afin de garantir une production électrique en adéquation avec les besoins.

AMORCE salue la volonté de préparer un guide de déclinaison de la SNBC 3 pour les documents de planification territoriale, afin d'assurer la cohérence entre ces documents et la SNBC. AMORCE souligne toutefois qu'il sera nécessaire dans la rédaction de ce guide de bien prendre en compte des réalités territoriales très contrastées, à la fois en matière de géographie et d'ingénierie territoriale. Ce guide doit être opérationnel pour les collectivités planificatrices de toutes tailles, de la communauté de commune à la région. AMORCE défend par ailleurs un contrat tripartite État / Région / EPCI, définissant des objectifs de transition énergétique et des moyens associés à la hauteur des besoins.

Afin de donner les bons signaux tarifaires aux consommateurs, AMORCE propose de créer une fiscalité incitative en matière de consommation d'électricité et de gaz. Pour l'électricité, il est proposé deux mécanismes : une majoration de l'accise au-dessus d'un seuil de



surconsommation pour la catégorie des ménages et assimilés, ainsi qu'en contrepartie une réfaction sur les factures annuelles si des cibles de réduction de consommation sont atteintes. Pour le gaz, AMORCE propose de créer un amortisseur socio-environnemental sur le prix du gaz, qui consiste à maintenir ce prix entre un plancher (afin de garantir la compétitivité des énergies renouvelables et de récupération) et un plafond (soutenable socialement, afin de protéger les ménages des crises énergétiques mondiales). AMORCE demande enfin d'affecter la fiscalité énergétique au financement de la transition énergétique.

## Volet déchets :

AMORCE pointe plusieurs limites et incohérences de l'analyse proposée dans la SNBC 3 concernant le secteur des déchets.

Le périmètre retenu pour évaluer les émissions du secteur ne reflète pas la réalité des émissions de ce secteur et biaise par conséquent les interprétations que l'on peut en faire. Le chiffrage affecté à la gestion des déchets (16 MtCO<sub>2</sub>) ne prend pas en compte l'ensemble des activités relevant cette activité. Les émissions des unités de valorisation énergétique (UVE) sont en effet comptabilisées dans le secteur de l'énergie, tandis que les émissions liées à la collecte et au transport des déchets sont affectées au secteur des transports. Cette approche ne permet donc pas d'appréhender de manière globale les émissions associées à la gestion des déchets ni d'évaluer pleinement les leviers d'action du secteur.

AMORCE conteste par ailleurs la méthodologie retenue pour calculer les émissions des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). La SNBC repose sur la méthodologie du GIEC, adaptée à une évaluation internationale mais qui ne reflète pas les spécificités françaises. Or, la très grande majorité des installations françaises est équipée de dispositifs de captage du biogaz et de systèmes de valorisation ou de traitement des émissions générées. Dans ce contexte, les émissions attribuées au stockage sont surestimées. AMORCE demande la réévaluation des méthodes de calcul afin de mieux refléter les performances réelles des installations françaises et la réalité des émissions du secteur.

S'agissant de l'orientation « Déchets 3 », AMORCE pointe plusieurs incohérences entre les objectifs affichés en faveur du développement des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) et les arbitrages rendus par l'Etat. Concernant notamment les filières textiles, emballages ménagers, papiers ou encore produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Les arbitrages rendus par le gouvernement fragilisent la mise en œuvre opérationnelle des REP avec des impacts sur leur bilan carbone. AMORCE demande une



mise en cohérence entre les décisions de l'État, les objectifs affichés et la réalité opérationnelle des filières REP.

Concernant l'orientation « Déchets 4 », la SNBC prévoit la mise en place d'un plan de détection et de réparation des fuites de biogaz. Cependant, la méthode de calcul actuelle des émissions n'est pas remise en question. Il existe donc une incohérence entre l'action proposée et la fiabilité des estimations sur lesquelles elle repose. AMORCE demande une évaluation préalable de la méthodologie de calcul afin d'obtenir une estimation réaliste des émissions avant toute action corrective.

AMORCE salue en revanche la reconnaissance, dans l'orientation « Déchets 5 », de la contribution des procédés de tri-stabilisation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette reconnaissance constitue un signal positif en faveur des bonnes solutions permettant de limiter l'impact du traitement des déchets résiduels.

AMORCE déplore l'absence des unités de valorisation énergétique parmi les solutions mises en avant. Chaque année, ces installations traitent près de 14 millions de tonnes de déchets, dont environ 80 % de déchets ménagers. Elles contribuent à la production d'une énergie locale, partiellement décarbonée, pilotable et indépendante des aléas de marché, tout en offrant aux collectivités une visibilité économique relativement stable. Selon l'Observatoire 2024 d'AMORCE, les UVE alimentant des réseaux de chaleur urbains ont produit en moyenne 144 GWh de chaleur par installation. Elles ont également généré 52,43 GWh d'électricité en moyenne en 2024. Leur faible prise en compte dans la stratégie proposée ne paraît pas cohérente avec les objectifs de souveraineté énergétique et de décarbonation des territoires.

Enfin, la place accordée aux combustibles solides de récupération (CSR) illustre également un décalage entre les ambitions affichées et les moyens mobilisés par l'Etat. Cette filière représente aujourd'hui environ 1,5 million de tonnes de déchets valorisés quand son potentiel à court terme serait de 4 Mt. Cependant les financements et dispositifs d'accompagnement pour rendre les modèles économiques viables sont aujourd'hui insuffisants, notamment dans un contexte de réduction des soutiens dédiés à l'économie circulaire. Une stratégie ambitieuse suppose un soutien à la hauteur des objectifs assignés à la filière.

En conclusion, AMORCE considère que la SNBC 3 ne permet pas, en l'état, de traduire fidèlement la réalité du secteur des déchets et ne rend compte que partiellement des enjeux carbone de ce secteur. Le document repose sur un périmètre d'analyse biaisé, des hypothèses et méthodes de calcul contestées sur le stockage des déchets, avec des incohérences entre les orientations annoncées et les décisions publiques effectivement mises en œuvre.



Cette situation conduit à une appréciation partielle des émissions du secteur, à une sous-évaluation de certaines solutions opérationnelles déjà déployées sur les territoires, comme les UVE. Et à un manque de lisibilité pour les collectivités et opérateurs chargés de mettre en œuvre les objectifs de transition écologique.

AMORCE appelle en conséquence à une révision des méthodes d'évaluation des émissions, en particulier pour les ISDND, à une approche plus exhaustive du périmètre du secteur déchets, ainsi qu'à une mise en cohérence des politiques publiques relatives aux filières REP, aux CSR, aux UVE et à l'ensemble des outils de valorisation des déchets. Les ambitions affichées par la SNBC ne pourront être atteintes que si elles reposent sur des données robustes, une reconnaissance objective des performances des installations françaises, une prise en compte des projets portés par les collectivités et un soutien aux solutions qui contribuent déjà à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.